

Horaires 2011	Conditions générales de travail	Horaire hebdomadaire	Vacances	Horaire annuel 2011 (10j. Fériés, 260 j. de semaine)	Formation continue	Indemnités perfectionnement	Piquets	Assurance acc. occupant	Salaire
<b>Maîtres socio-professionnel</b>	CCT-ES	Anc. CCT (43h/sem)	25 jours	1935	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>MSP + 10 ans ou + 40 ans</b>	CCT-ES	Anc. CCT (43h/sem)	30 jours	1892	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>Educateurs internat</b>	CCT-ES	46h/sem	35 jours	1978	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>Educ. + 10 ans ou + 40 ans</b>	CCT-ES	46h/sem	40 jours	1932	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>Educateurs externat (éduc-enseignants)</b>	CCT-ES	Anc. CCT (47h/sem)	50 jours	1880	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>Services généraux, thérapeutes, administration</b>	CCT-ES	Etat (40h/sem)	24 jours	1808	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>Services généraux, thérapeutes, administration + 50 ans</b>	CCT-ES	Etat (40h/sem)	29 jours	1768	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>Services généraux, thérapeutes, administration + 60 ans</b>	CCT-ES	Etat (40h/sem)	34 jours	1728	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>Institutions ex-ANEMPA</b>	CCT-ES	Etat (40h/sem)	25 jours	1800	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>Institutions ex-ANEMPA + 50 ans</b>	CCT-ES	Etat (40h/sem)	30 jours	1760	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>Institutions ex-ANEMPA + 60 ans</b>	CCT-ES	Etat (40h/sem)	35 jours	1720	10 j.	50%	Selon annexe no 7	Selon accord direction	Selon annexe no 6
<b>Stagiaires sans contrat école</b>	CCT-ES, Annexe 3	Horaire secteur	Vacances secteur	Horaire secteur	0	0		Pas d'utilisation voiture privée	Selon annexe no 3

En 2011, il y a 9 jours fériés au calendrier. Cependant, la CCT-ES prévoit au minimum 10 jours fériés par an. Par conséquent, nous avons compté ce 10<sup>e</sup> jour férié dans le calcul de l'horaire annuel et vous laissons le soin de déterminer à quelle date vous l'octroierez, soit en vous inspirant de ce que fera l'Etat, soit selon votre propre décision (pont ou jour isolé).

*Art. 4.9.1 al. 2 Lorsque certains jours de congé tombent sur un samedi ou sur un dimanche, la commission paritaire accorde des congés compensatoires dans la mesure où les jours de congé autres que le samedi et le dimanche représentent effectivement un total inférieur à dix jours par année.*

Pour les éducateurs d'internat, il a été tenu compte de la baisse horaire accordée par le SES et l'OES.